

Communiqué officiel – COVID 19- Décision du Conseil National de Crise.

Courrier envoyé aux présidents des Fédérations Piscicole et Halieutiques des sous bassins.

Pêche temporairement interdite sur tout le territoire national.

De : VILLERS Michel

Envoyé : mercredi 18 mars 2020 22:27

Messieurs,

Suite au contact que le cabinet du Ministre de la Pêche a eu ce jour avec le Centre national de Crise au sujet de la possibilité d'encore pêcher, il y a malheureusement lieu de considérer que la pêche n'est plus autorisée aujourd'hui. Cette interdiction découle directement des décisions restrictives prises au niveau fédéral vis-à-vis des activités récréatives pour éviter au maximum les risques inutiles de propagation du COVID-19 et de l'obligation d'aligner la pêche sur ces décisions.

Cette interdiction temporaire est effective dès à présent, et pas seulement à partir de l'ouverture de la pêche à la truite, samedi prochain.

Compte tenu de cette interdiction en application des mesures prises par nos Autorités sur les recommandations du Centre national de Crise, l'adoption d'un arrêté ministériel interdisant temporairement la pêche en application du décret du 27 mars 2014 est pour l'instant jugée inutile.

Par ailleurs, suivant en cela la logique conduisant à interdire actuellement la pêche, il y a lieu de considérer que les empoissonnements prévus sont aussi momentanément interdits.

Nous vous remercions de bien vouloir partager largement cette information et nous vous tiendrons bien sûr au courant de l'évolution de la situation concernant la pêche et les empoissonnements.

.

Bien cordialement,



Michel Villers

Directeur

Service public de Wallonie

agriculture ressources naturelles environnement

Département de la nature et des forêts ● Direction de la chasse et de la pêche

Avenue Prince de Liège, 7, B-5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 33 58 69 ● Mob. : +32 (0)477 78 14 29

www.wallonie.be

N° vert : 1718 – 1719 (pour les germanophones)

